OO/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 665 /PRES/PM/MESSRS/ MFPRE/MEF portant création d'emplois à l'Université de Koudougou.

> Visa CF N'0475 15-10-2010

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement;
- VU la loi 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;
- VU la loi 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;
- VU le décret n° 2005-460/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 août 2005 portant création de l'Université de Koudougou;
- VU le décret n° 2005-564/PRES/PM/MESSRS/MFB du 22 novembre 2005 portant approbation des statuts de l'Université de Koudougou;
- VU le décret n° 2006-424/PRES/PM/MFPRE/MFB/MESSRS du 11 septembre 2006 portant organisation des emplois des universités, des établissements d'enseignement supérieur publics et du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;
- VU les résultats des enseignants de l'Université de Koudougou à la 30<sup>e</sup> session et à la 31<sup>e</sup> sessions des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) tenues respectivement du 14 au 19 juillet 2008 à Ouagadougou du 13 au 19 juillet 2009 à Yaoundé;
- Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 10 mars 2010;

## **DECRETE**

Article 1 : Il est créé à l'Université de Koudougou, au titre des années 2008 et 2009, et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 30<sup>e</sup> et de la 31<sup>e</sup> sessions des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), sept emplois de l'enseignement supérieur dont :

- deux emplois de maîtres de conférences répartis ainsi qu'il suit :
  - un en sciences de l'éducation à l'Unité de formation et de recherche en lettres et sciences humaines (UFR/LSH);
  - un en sciences de l'éducation à l'Ecole normale supérieure (ENS);
- cinq emplois de maîtres assistants répartis ainsi qu'il suit :
  - trois emplois à l'Ecole normale supérieure dont :
  - un en allemand,
  - un en biologie et écologie végétales,
  - un en didactique du français.
  - Un emploi en mathématiques appliquées à l'Unité de formation et de recherche en sciences économique et de gestion (UFR/SEG);
  - un emploi en linguistique à l'Unité de formation et de recherche en lettres et sciences humaines (UFR/SH).

Article 2: Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 octobre 2010

Blaise & OMPAORE

Le Premier Ministre

**Tertius ZONGO** 

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Soungalo OUATTARA

Just

Joseph PA

Bembamil

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA